

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS : BE LUCKY IKKS

## Article 1 : ORGANISATEUR

La société **IKKS RETAIL**, société par action simplifiée au capital de 36 037 000 €, dont le siège social est situé à Paris (75002) - 3/5 rue d'Argout, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 479 960 965, prise en la personne du Représentant du Président domiciliée en cette qualité audit siège, organise, un JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT intitulé "Jeu Concours Be Lucky IKKS " DU 02 JANVIER 2013 AU 19 JANVIER 2013 INCLUS.

## Article 2 : TERRITORIALITE

Ce jeu, GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT, est ouvert, dans toutes les boutiques participantes au Luxembourg (liste des boutiques participantes consultables à l'adresse suivante : <http://www.ikks.com/summer-look-luxembourg/boutiques.php>) à toute personne physique, résidant au Luxembourg, à l'exception des personnels d'IKKS RETAIL et d'IKKS BELGIUM, des personnels des sociétés participantes au jeu et des personnels des sociétés ayant collaboré à son organisation ou à sa création.

Une seule participation sera autorisée par foyer (même nom, même adresse).

## Article 3 : PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au tirage au sort des lots, il suffit aux personnes intéressées de se rendre en boutique DU 02 JANVIER 2013 AU 19 JANVIER 2013 INCLUS et de respecter les étapes suivantes :

1. Remplir le formulaire d'inscription et en y indiquant les informations demandées,
2. Accepter sans réserve le règlement,
3. Répondre à la question posée,
4. Déposer le formulaire dans l'urne.

Toute participation au jeu incomplète ou validée hors délai sera considérée comme nulle.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement sans restriction ni réserve.

Aucune inscription ne pourra être enregistrée sans validation préalable par le participant de la case relative à l'acceptation sans réserve du règlement.

## Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DES LOTS

Le tirage au sort sera effectué après la clôture des participations, parmi tous les participants ayant répondu correctement à la question posée et retournés dans le délai imparti le formulaire de participation dûment complété. Le tirage au sort sera effectué par des représentants de la société organisatrice en son siège administratif le 08 février 2013 et désignera les 20 gagnants qui se verront attribuer chacun un lot, tel que défini ci-après.

Le premier au dixième gagnant tiré au sort sera informé nominativement directement par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le questionnaire.

Les dix autres gagnants seront informés nominativement directement par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le questionnaire.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées dans le questionnaire.

La liste des vingt gagnants sera affichée dès le 09 février 2013 et durant 10 jours à l'adresse suivante : <http://www.ikks.com/summer-look-luxembourg/gagnants.php>.

En cas de contestations, seul le formulaire d'inscription rempli par le participant fait foi.

Chacune des 20 participations tirées au sort sera primée par le lot suivant :

Les 1<sup>er</sup> à 10<sup>ème</sup> prix seront primées d'un chèque cadeau d'une valeur de 250 Euros valable dans toutes les boutiques IKKS du Luxembourg.

Les 11<sup>ème</sup> à 20<sup>ème</sup> prix seront primées d'un chèque Men IKKS de la collection été 2013 (MB90083-48) d'une valeur de 40 Euros.

Les valeurs indiquées correspondent aux prix publics TTC à la date de rédaction du règlement, elles sont données à titre de simple indication et sont susceptibles de légères variations.

L'attribution des prix ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente ou supérieure notamment, sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stocks des lots initialement prévus ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables. En aucun cas, les gagnants ne pourront demander une contrepartie financière.

Il est expressément précisé que la société IKKS RETAIL ne sera pas tenue de faire parvenir ses gains à un membre gagnant :

- ayant violé l'une des dispositions du présent Règlement ;
- dont la notification de gain ne peut être valablement envoyée par IKKS RETAIL (adresse électronique ou numéro de téléphone erroné...) ;
- pour lequel l'adresse de livraison du lot s'avère erronée ;
- ne s'étant pas rendu au lieu de remise du lot indiqué par le prestataire logistique de la société organisatrice, dans les délais indiqués sur le bon de passage du livreur (par exemple: avis de passage du facteur).

Dans tous les cas où la société IKKS RETAIL se verra contrainte d'annuler les gains, aucun dédommagement ne sera alloué à la personne concernée.

## **Article 5 : REMISE DES LOTS**

Les lots seront expédiés par IKKS RETAIL et à ses frais au domicile de chacun des gagnants dès le 09 février 2013.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement ou échange d'aucune sorte. Ils ne peuvent être ni cédés, ni transférés, ni apportés, même partiellement, à un tiers, sous quelque forme que ce soit.

## **Article 6 : RESPONSABILITES ET DROIT D'IKKS RETAIL**

Il est rappelé que le simple fait de participer au présent jeu implique l'acceptation sans réserves du présent règlement.

### **6.1 Arrêt ou modification du jeu**

IKKS RETAIL ne saurait être tenu pour responsable si, pour une raison quelconque ce jeu venait à être écourté, modifié ou annulé. En effet, IKKS RETAIL se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient et ce, sans que les participants ne puissent prétendre à une information individualisée, ni à des dommages et intérêts.

### **6.2 Exclusion d'un participant**

IKKS RETAIL se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément triché.

### **6.3 Problèmes de livraison des lots**

En aucun cas, la société IKKS RETAIL ne sera tenue pour responsable d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir des services postaux.

## **Article 7 : RESPONSABILITES ET DROIT DES PARTICIPANTS**

### 7.1 Accès aux informations nominatives

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante IKKS RETAIL Service Client - 94 rue Choletaise - 49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES ou par mail à l'adresse suivante [webmaster@ikks.com](mailto:webmaster@ikks.com).

Le remboursement du timbre se fera par courrier au tarif lent en vigueur, si le participant en fait la demande. Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement dans un délai de trois à quatre semaines à réception de la demande et d'un RIB ou RIP. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Ces informations, nécessaires au traitement des gagnants, sont au seul usage de la Société IKKS RETAIL.

### 7.2 Accès au règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Carlos CALVO Huissier de Justice au Luxembourg. Il est consultable au siège de la société organisatrice.

Il est consultable à l'adresse Internet suivante : <http://www.ikks.com/summer-look-luxembourg/reglement.php>.

Il est adressé à titre gratuit, au tarif lent en vigueur, à toute personne qui en fait la demande, auprès d'IKKS RETAIL Service Client - 94 rue Choletaise - 49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES ou par mail à l'adresse suivante [webmaster@ikks.com](mailto:webmaster@ikks.com).

Les frais de timbre afférents à cette demande sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagné d'un RIB ou d'un RIP pour virement. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant le règlement et/ou concernant les gagnants.